

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/357 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ETABLIE
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE SERVICE
DE PREVENTION SPECIALISEE "MARIE RENUCCI"
GERE PAR LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES ET
D'EDUCATION POPULAIRE (FALEP) DU PUMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 19 de la Commission permanente du Département de la Corse-du-Sud en date du 7 février 1997 portant sur l'adoption de la convention relative au fonctionnement du club de prévention spécialisée avec la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2015-1001 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 9 février 2015 portant sur l'adoption de l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de Corse du Sud et le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » géré par la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2017-1004 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 16 octobre 2017 portant sur l'adoption de l'avenant n° 2 à la convention entre le Département de Corse du Sud et le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » géré par la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 18/467 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 3 à la convention entre le Département de Corse-du-Sud et le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » géré par la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la convention en date du 19 mars 1997,
- VU** l'avenant n° 1 en date du 12 février 2015,
- VU** l'avenant n° 2 en date du 14 novembre 2017,
- VU** l'avenant n° 3 en date du 7 décembre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention entre la Collectivité de Corse et le service de prévention spécialisée « Marie RENUCCI » géré par la Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire (FALEP) de Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant n° 4 à la convention, et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA
COLLECTIVITE DE CORSE ET LE SERVICE DE
PREVENTION SPECIALISEE "MARIE RENUCCI" GERE
PAR LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES ET
D'EDUCATION POPULAIRE (FALEP) DU PUMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La prévention spécialisée, instituée par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et issue des lois de décentralisation de 1982 et 1983, constitue une action éducative et sociale originale, confiée à la Collectivité de Corse.

Elle est rattachée aux missions de l'aide sociale à l'enfance, conformément au code de l'action sociale et des familles.

En effet, du point de vue législatif, c'est la combinaison des articles L. 121-2 et L. 221-1-2 du Code de l'action sociale et des familles qui constitue la base légale des actions de prévention spécialisée. Elle fait partie des « actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

Cheffe de file des politiques d'action sociale et compétente en matière de protection de l'enfance, la Collectivité de Corse définit la politique de prévention spécialisée et autorise des structures à intervenir dans ce cadre sur des territoires déterminés.

Le fondement du projet de prévention spécialisée est de proposer à des jeunes et à des groupes de jeunes en rupture, le support d'une relation de confiance inscrite dans la durée avec une équipe d'adultes référents qui va partager avec eux des expériences collectives positives et leur apporter un soutien éducatif personnalisé.

L'action de la prévention spécialisée est fondée sur cinq principes fondateurs d'intervention que sont :

- l'absence de mandat nominatif : les acteurs de la prévention spécialisée interviennent sans que cela nécessite qu'ils soient mandatés nominativement, c'est-à-dire par une décision de prise en charge émanant d'une autorité administrative ou judiciaire. Il s'agit de recueillir l'adhésion de la personne avant toute intervention même si elle est orientée par les institutions partenaires.

- la libre adhésion : chaque jeune est libre d'adhérer, d'ignorer ou de refuser la relation éducative proposée.

- Le respect de l'anonymat : l'exigence de discrétion du travailleur social à l'égard des autorités de contrôle garantit la crédibilité et l'efficacité d'une action basée sur la confiance.

- L'inter-institutionnalité et le partenariat : « prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » nécessite la connaissance et l'inscription de l'équipe de prévention

spécialisée dans la dynamique d'un réseau social et institutionnel local. La prévention spécialisée agit aux interstices des champs de compétence des différents acteurs pour faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun par exemple.

- La non-institutionnalisation des actions : ce principe garantit la souplesse d'intervention, la mobilité et l'adaptabilité aux problèmes rencontrés sur le secteur d'implantation.

Les organismes chargés par la Collectivité de Corse de la politique de prévention spécialisée doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés et compétents en matière de prévention (éducateurs, animateurs, personnes bénévoles). Ils mettent en œuvre une action éducative en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions précitées une habilitation a été délivrée, le 15 avril 1977, par le Préfet de Corse-du-Sud, au club et équipes de prévention de la fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud (FALEP). Le budget de cette association (ci-joint en annexe) s'élève à 3 789 837 euros pour l'année 2019.

Une convention signée avec cette association, le 19 mars 1997, a permis au Département de la Corse-du-Sud de déléguer l'exercice de la mission de prévention spécialisée à cette association par la mise en œuvre d'un programme d'action annuel, validé par un comité de pilotage.

Par arrêté du 27 mars 2017, l'autorisation du service de prévention spécialisée géré par la FALEP a été renouvelée pour une durée de 15 ans, du 3 janvier 2017 au 2 janvier 2032.

Afin de l'adapter aux réalités de la prévention spécialisée et à son évolution, aux besoins du territoire, des objectifs prioritaires ont été régulièrement fixés par voie d'avenant depuis 2015.

L'avenant n° 4 qui vous est proposé maintient la répartition territoriale sur laquelle doit intervenir le service de prévention spécialisée, et confirme la pertinence des fiches-actions en les actualisant (cf. fiches action en annexe).

Il s'agit de mieux répondre aux besoins et aux évolutions du public et des problématiques, ainsi que de renforcer l'inscription de la prévention spécialisée dans le réseau territorial de l'action sociale.

Cet avenant porte sur les années 2020 et 2021, durant lesquelles sera conduit un diagnostic ayant pour finalité la mise en place d'une gouvernance au niveau insulaire nous permettant de répondre aux besoins de l'ensemble des territoires en termes de prévention spécialisée.

Il vous est proposé :

- d'adopter les nouvelles modalités de l'avenant n° 4.
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 4 et l'ensemble des actes à intervenir.

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE « MARIE RENUCCI » GÉRE
PAR LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES ET D'ÉDUCATION
POPULAIRE DU PUMONTE (F.A.L.E.P)**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 19/357 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019, d'une part,

et

L'établissement « service de prévention spécialisée « Marie Renucci » représenté par Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI, Présidente de la Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Populaire de Corse-du-Sud (SIRET : 30666371700214) ou son représentant, dûment habilité, association gestionnaire de l'établissement, d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4421-1 et L. 4421-2,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 121-2 et L. 221-1-2,
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives, notamment, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu la loi n° 86-18 du 6 janvier 1986 relative aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 portant sur la Collectivité de Corse,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972, relatif aux missions des clubs et équipes de prévention spécialisée,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1977 portant création et autorisation du service de prévention Spécialisée de la FALEP de Corse-du-Sud,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 renouvelant l'autorisation du service de prévention spécialisée « Marie Renucci » géré par la FALEP pour une durée de 15 ans (soit jusqu'au 2 janvier 2032),
- Vu la convention initiale, en date du 19 mars 1997, signée entre le Département de la Corse-du-Sud et la FALEP,

- Vu la délibération n° 2015-1001 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud du 9 février 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 1,
- Vu l'avenant n° 1 en date du 12 février 2015,
- Vu la délibération n° 2017-1004 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud du 16 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 2,
- Vu l'avenant n° 2 en date du 14 novembre 2017 ;
- Vu la délibération n° 18/467 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le présent avenant,
- Vu l'avenant n° 3 en date du 7 décembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La décentralisation a eu pour effet d'ancrer la prévention spécialisée comme action éducative et sociale originale, ayant sa singularité propre dans le champ des missions d'aide sociale à l'enfance dévolues à la Collectivité de Corse.

Cheffe de file des politiques d'action sociale et compétente en matière de protection de l'enfance, la Collectivité de Corse définit la politique de prévention spécialisée et habilite des structures à intervenir dans ce cadre sur des territoires déterminés.

La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ainsi que la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Le fondement du projet de prévention spécialisée est de proposer à des jeunes et à des groupes de jeunes en rupture, le support d'une relation de confiance inscrite dans la durée avec une équipe d'adultes référents qui vont partager avec eux des expériences collectives positives et leur apporter un soutien éducatif personnalisé.

Les jeunes sont abordés et considérés comme des personnes inscrites dans des groupes, un milieu de vie, susceptibles d'évoluer et d'acquérir une autonomie responsable.

Du point de vue législatif, c'est la combinaison des articles L. 121-2 et L. 221-1-2 du Code de l'action sociale et des familles qui constitue la base légale des actions de prévention spécialisée.

Elle intervient dans un cadre particulier qui mêle la souplesse des interventions à la rigueur de la méthode. La mise en œuvre de ce projet repose en effet sur une méthodologie exigeante et rigoureuse qui se décline autour de quelques notions clés :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention ;
- absence de mandat nominatif ;

- anonymat et confidentialité ;
- non institutionnalisation des actions et des modalités d'intervention spécifiques ;
- travail de rue et présence sociale ;
- accompagnement social et éducatif ;
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier ;
- interinstitutionnalité ;
- travail en partenariat.

Les organismes chargés par la Collectivité de Corse de la politique de la prévention spécialisée, doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention.

Ils mettent en œuvre une action éducative en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels.

En conséquence, les parties conviennent de renouveler l'avenant n° 4, par les dispositions ci-après :

Chapitre I Dispositions particulières

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de coopération entre la Collectivité de Corse et le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » géré par la FALEP, qui intervient sur le territoire du PUMONTE, ainsi que de présenter les orientations locales validées avec la FALEP suite à un diagnostic partagé.

Article 2 : Engagements de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage à :

- I- Elaborer une politique de prévention spécialisée au vu d'un diagnostic partagé ;
- II- Assurer le suivi de sa mise en œuvre et l'évaluation des actions conduites par la FALEP ;
- III- Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques publiques ;
- IV- Coordonner les services de la Collectivité de Corse afin d'apporter une réponse de proximité, de faciliter les collaborations entre les professionnels des équipes de prévention spécialisée et celles de la Collectivité de Corse.

Article 3 : Engagements du Service de Prévention Spécialisée, à la demande de sa Présidente ou de son représentant

Le Service de prévention spécialisée « Marie Renucci » s'engage à :

- I- Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur les territoires définis par la Collectivité de Corse, dans le respect des modalités présentées dans des fiches-action élaborées en collaboration ;
- II- Prendre en compte les orientations dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et l'ajuster, si nécessaire, au regard du diagnostic et des bilans annuels ;

III- Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination.

Article 4 : Territoires d'intervention

Le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » poursuit ses interventions sur le territoire, en favorisant un maillage du territoire du PUMONTE, dans le cadre de la sectorisation suivante :

- TERRITOIRE I - AIACCIU : quartiers politiques de la ville et en veille active ;
- TERRITOIRE II - Vallée de la Gravona (communes de Sarrula/Baleone, Afa, Peri) ;
- TERRITOIRE III - Taravo/Ornano (communes de Purtichju, Santa Maria Siché, Grussetu-Prugna) ;
- TERRITOIRE IV - Ouest-Corse (Deux Sorru, Deux Sevi et Cinarca) ;
- TERRITOIRE V - Sud (communes de Sartè et de Portivechju).

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire partagé, mené dans le cadre du travail de réflexion conjoint.

La sectorisation sera analysée annuellement.

Toute modification d'implantation ou d'objectif fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Objectifs liés au projet

Elaboré en concertation, le projet permet, d'une part, de faire connaître ce qui est mis en œuvre par la structure et d'autre part, de fédérer l'équipe sur des objectifs consensuels prédéfinis. Ce projet comprend notamment des actions prédéfinies et les objectifs à atteindre (voir fiches actions annexées ci-après). Il situe le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » dans le dispositif régional et précise les liens partenariaux pour y parvenir.

Article 6 : Evaluation

Le bilan se décline à deux niveaux :

- Les orientations locales de territoire font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue des deux années de mise en œuvre.
- Le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » rédige un rapport annuel d'activité, conforme au référentiel de la prévention spécialisée, accompagné de la « fiche individuelle d'état de la réalisation des objectifs de la convention » (comme annexée ci-après) et transmis avec le compte administratif, au 30 avril de l'année N+1.

Chapitre II Dispositions financières et générales

Article 7 : Participation financière et modalités de versement

La participation de la Collectivité de Corse est fixée chaque année sous la forme d'une dotation annuelle globale de financement.

Le montant de la dotation est arrêté chaque année au moment de la campagne budgétaire des établissements sociaux et médico sociaux (ESMS), par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le règlement de la dotation globale est effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant de la dotation arrêtée par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Ces acomptes sont versés le vingtième jour du mois, ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

Dans le cas où la dotation globale n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision, la Collectivité de Corse règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 8 : Obligations budgétaires et comptables de l'établissement

En matière budgétaire et comptable, l'établissement se conformera aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, prévoyant les documents réglementaires obligatoires à transmettre aux services compétents de la Collectivité de Corse.

Article 9 : Effectivité, durée de validité et renouvellement

Le présent avenant, est consenti et accepté pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Six mois avant le terme, les parties engageront des négociations à l'initiative de l'établissement cocontractant, afin d'arrêter les conditions dans lesquelles l'avenant peut être renouvelé.

Au terme de l'avenant, un point précis du fonctionnement devra être réalisé.

Article 10 : Conditions de résiliation

Le présent avenant prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par l'un des cocontractants avant son terme en précisant les motifs ;
- Suspension ou retrait de l'autorisation administrative du service de prévention spécialisée ;
- Fermeture définitive de l'établissement (cessation d'activité) de ce service.

Le présent avenant peut également être résilié d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Modalités de dénonciation

La partie souhaitant la dénonciation saisit l'autre signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant ses motifs.

Le présent avenant prend fin, après un délai de deux mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Au terme de ce délai, l'établissement n'est plus susceptible d'assurer ses missions.

Article 12 : Litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Collectivité de Corse et l'établissement, dans l'interprétation du présent avenant , sont portées devant le Tribunal Administratif de Bastia sis Villa Montépiano 20407 Bastia.

Fait à AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

La Présidente de la FALEP,
gestionnaire du service de
prévention spécialisée
« Marie Renucci »,

Gilles SIMEONI

Hélène DUBREUIL-VECCHI

INTRODUCTION

Ce nouvel avenant maintient la répartition territoriale sur laquelle intervient le service de prévention spécialisée et confirme la pertinence des fiches-actions de l'avenant n° 3 qui ont été actualisées.

Une orientation vers un peu plus de médiation culturelle et artistique, ainsi qu'une attention particulière aux très jeunes parents sont attendues.

Ces fiches actions définissent des orientations qui doivent être réalisées en tenant compte des spécificités territoriales, d'où l'intensification de l'intervention du service de prévention spécialisée sur les territoires péri-urbains et certains quartiers d'Aiacciu.

De même, dans l'Ouest-Corse, il est souhaité de poursuivre l'impulsion et la création de réponses éducatives en tenant compte des réalités d'un territoire géographiquement éclaté.

Par ailleurs, si Portivechju a les retombées importantes du « contrat de ville » pour le quartier de Pifano, l'intervention élargie dans la ville et dans sa périphérie paraît pertinente

FICHES ACTION

FICHES ACTION N° 1 et 2

INTERVENIR EN PREVENTION SPECIALISEE AUPRES DES PUBLICS 10-16 ans ET LES PUBLICS 16-25 ans

CONSTATS :

La préadolescence et l'adolescence sont des âges difficiles à vivre, avec une perte de repères identitaires, des rapports frontaux, la recherche d'expériences et la prise de risques.

La précarisation et la vulnérabilité sociales de nombreux jeunes et familles génèrent et/ou accentuent la crise du lien social, du risque de marginalisation et de conduites déviantes.

Par ailleurs, on constate une augmentation des jeunes qui développent de plus en plus tôt des comportements à risques. Par sa connaissance des publics les plus fragilisés et vulnérables et par son maillage partenarial local, la prévention spécialisée est un des acteurs privilégiés dans la mise en œuvre d'actions en direction de ces publics, notamment des collégiens.

OBJECTIFS :

- Etre à l'écoute - Repérer les demandes et les besoins,
- Renforcer le lien et la relation de confiance, partager un vécu commun,
- Faire naître des envies, voire des passions, à travers la pratique d'une activité,
- Rompre le sentiment d'échec en valorisant les capacités, renforcer la confiance en soi et l'estime de soi,
- Développer des valeurs de partage et de solidarité,
- Permettre une prise de parole comme alternative au repli sur soi,
- Observer le comportement des adolescents au sein d'un groupe,
- Créer une dynamique de groupe
- Impulser une médiation artistique et/ou culturelle
- Travailler à :

- l'acceptation des règles,
- l'intégration de la loi,
- l'apprentissage de la citoyenneté et l'adaptation des comportements.

- Aider à l'intégration dans les structures et dispositifs de droit commun,
- Créer ou maintenir le dialogue avec les parents à l'occasion de la préparation d'actions,
- Créer / restaurer le lien social,
- Créer des opportunités de mise en situation de travail rémunéré sur des périodes de chantier,
- Articuler les actions partenariales et mieux optimiser les résultats.
- Accentuer la prise en charge des jeunes en voie de déscolarisation,
- Concourir au bien être, à la santé et à la sécurité des élèves,
- Valoriser des identités culturelles ouvertes

PILOTE ET PARTENAIRES ASSOCIES :

- Les services de la Collectivité de Corse
- Les associations de Quartier
- Les services sociaux municipaux
- La PJJ
- L'Education Nationale

MOYENS :

- Présence sociale dans la rue
- Séjours éducatifs
- Aide au devoir
- Ateliers relais

INDICATEURS :

- nombre d'heures d'intervention,
- nombre d'interventions, d'actions réalisées,
- nombre de jeunes touchés (âge, sexe),
- nombre de suivis générés par ces interventions,
- implication des partenaires,
- satisfaction des participants.

Fiche action n° 1 : INTERVENIR EN PREVENTION SPECIALISEE AUPRES DES PUBLICS JEUNES 10-16 ANS

Fiche action 1.1 : Assurer un suivi éducatif à partir d'une présence sociale dans la rue

Nom de l'Etablissement : Service de Prévention Spécialisée « Marie Renucci » FALEP 2A

Date de signature de l'avenant n° 4 :

Date de la convention initiale : 19 mars 1997

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus		Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Assurer un suivi éducatif à partir d'une présence sociale dans la rue T1 : Ajaccio T2 : Vallée de la Gravona T3 : Taravo/Ornano T4 : Ouest/Corse T5 : Sud	*Mise en œuvre de séjours éducatifs *Rue *Travail de nuit *PAM *Médiation de jour *ESJ *Administration *Coordination	*Moyens humains : Personnel mobilisé sur l'action		Organisation de séjours éducatifs				Année 2020/21
			Rue T1-T2-T3-T4-T5	3.525 ETP				Année 2020/21
			Travail de nuit T1-T2	0.75 ETP				Année 2020/21
			Médiation de jour T1-T5	0.33 ETP				Année 2020/21
			ESJ T1-T2-T3-T4-T5	1 ETP				Année 2020/21
			Administration T1-T2-T3-T4-T5	0.21 ETP				Année 2020/21
			Coordination T1-T2-T3-T4-T5	0.24 ETP				Année 2020/21
			PAM T1-T2-T3-T4-T5	0.25 ETP				Année 2020/21

INTERVENIR EN PREVENTION SPECIALISEE AUPRES DES PUBLICS LES PLUS JEUNES 10-16 ans

Fiche action 1.2 : Intervenir dans le domaine scolaire et la réussite éducative

Nom de l'Etablissement : Service de Prévention Spécialisée « Marie Renucci » FALEP 2A

Date de signature de l'avenant n° 4 :

Date de la convention initiale : 19 mars 1997

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus		Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Intervenir dans le domaine scolaire et la réussite éducative territoires T1 : Ajaccio T2 : Vallée de la Gravona T3 : Taravo/Ornano T4 : Ouest/Corse T5 : Sud	*Atelier Relais	*Moyens humains : Equivalent ETP par action	Atelier relais T1-T2-T3-T5	0.625 ETP				Année 2020/2021
	*Aide aux devoirs		Aide aux devoirs T3-T5	0.40 ETP				Année 2020/2021
	*Interventions éducatives dans les établissements		Interventions éducatives dans les établissements T1-T2-T3-T4-T5					Année 2020/2021
	*DRE		DRE T1	0.50 ETP				Année 2020/2021
	*PAM		PAM T1-T2-T3-T4-T5	0.25 ETP				Année 2020/2021
	*Médiation familiale		Médiation familiale T1-T2-T3-T4-T5	0.10 ETP				Année 2020/2021
	*ESJ		ESJ T1-T2-T3-T4-T5	1 ETP				Année 2020/2021
	*PAEJ		PAEJ T5	0.125 ETP				Année 2020/2021
	*Administration		Administration T1-T2-T3-T4-T5	0.21 ETP				Année 2020/2021
	*Coordination		Coordination T1-T2-T3-T4-T5	0.24 ETP				Année 2020/2021

**INTERVENIR EN PREVENTION SPECIALISEE AUPRES DES PUBLICS
EN GRANDE DIFFICULTE 16-25 ans**

CONSTATS :

Le contexte économique actuel, financier et social dégradé qui impacte plus particulièrement et directement certains adolescents et/ou leurs parents engendre chez ces jeunes des manifestations de souffrance, de mésestime de soi, d'isolement, de démotivation ou de colère, avec des comportements de mise en danger, des difficultés relationnelles et risques d'inadaptation sociale, voire de radicalisation violente.

L'adolescent ou le jeune adulte s'inscrivent naturellement dans une instantanéité.

Cette population éprouve des difficultés à se projeter dans un avenir aujourd'hui particulièrement incertain. Et ce d'autant que les réponses en termes de formation, d'insertion, d'accès à la santé, au logement sont rares et peu adaptées à leurs difficultés.

Par ailleurs, avec l'exode rural, la raréfaction des modes de vie traditionnels, le vieillissement de la population, l'arrivée de familles souvent marginales, l'absence d'opportunités d'emploi et de formation, on se trouve, dans les territoires ruraux, devant une configuration sociologique qui exige de nouvelles réponses en particulier pour les jeunes qui vivent une forme de relégation.

Les associations de prévention spécialisée agissent en direction de ces publics. Elles accompagnent individuellement ces jeunes et mettent en œuvre des actions collectives, supports à la relation éducative, qui participent à leur intégration ou réintégration sociale.

PILOTE ET PARTENAIRES ASSOCIES :

- Mission Locale
- Pôle Emploi
- Collectivité de Corse
- DIRECCTE
- Centre du sport

MOYENS

- Chantiers éducatifs
- Présence sociale dans la rue
- Médiation.
- PAM
- Espace Santé-Jeunes
- Mise en place d'activités socio-éducatives et socio-culturelles intergénérationnelles
- Production de divers supports d'accès à l'information (écrits, numériques, humains)

Fiche action n° 2 : INTERVENIR EN PREVENTION AUPRES DES PUBLICS EN GRANDE DIFFICULTE 16-25 ANS

Nom de l'Etablissement : Service de Prévention Spécialisée « Marie Renucci » FALEP 2A

Date de signature de l'avenant n° 4 :

Date de la convention initiale : 19 mars 1997

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus		Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Proposer aux publics en difficulté des solutions d'insertion T1 : Ajaccio T2 : Vallée de la Gravona T3 : Taravo/Ornano T4 : Ouest/Corse T5 : Sud	*Mise en œuvre de chantiers éducatifs pour les 16-25 ans *Rue *Travail de nuit *PAM *Médiation de jour *Administration *Coordination *ESJ *PAEJ	*Moyens humains : Equivalent ETP par action	Mise en œuvre de chantiers éducatifs T1	1 ETP				Année 2020/2021
			Rue T1-T2-T3-T4-T5	3.525 ETP				Année 2020/2021
			Travail de nuit T1-T2	0.75 ETP				Année 2020/2021
			PAM T1-T2-T3-T4-T5	0.25 ETP				Année 2020/2021
			Médiation de jour T1-T5	0.33 ETP				Année 2020/2021
			ESJ T1-T2-T3-T4-T5	1 ETP				Année 2020/2021
			Administration T1-T2-T3-T4-T5	0.21 ETP				Année 2020/2021
			Coordination T1-T2-T3-T4-T5	0.24 ETP				Année 2020/2021
			PAEJ T5	0.125				Année 2020/2021

PRENDRE APPUI ET TRAVAILLER AVEC LES FAMILLES**CONSTATS :**

Dans les quartiers où la prévention spécialisée intervient, les parents ont de tous temps été concernés par le travail de la prévention spécialisée et y ont été associés de leur place d'habitants, de membres d'associations de quartier ou d'associations de parents d'élèves. La question d'un travail plus important et plus individualisé avec les parents est en prise directe avec l'âge des publics. En effet, le rajeunissement de l'âge des publics auprès desquels interviennent les associations de prévention spécialisée rend incontournable un certain travail avec les familles, tant d'un point de vue de la loi (place de l'autorité parentale), professionnel et éthique (respect de la place parentale), que d'un point de vue éducatif puisqu'ils peuvent constituer au moins une partie de la solution aux problèmes que rencontrent leurs enfants.

Dans le contexte d'un pays en crise (« crise de l'école, de la santé, de l'emploi, de la protection sociale, de la justice, crise économique, crise philosophique, etc. ») où est mis en place un plan pour permettre la cohésion sociale, les familles les plus en précarité sont souvent les premières à être des « familles en crise ». Certaines sont dépassées et démunies pour elles-mêmes et pour leurs enfants. Elles cherchent parfois une réponse en adoptant une pratique religieuse rigide qui peut être en opposition avec l'esprit de la laïcité.

Des conditions structurelles, sociétales, économiques et culturelles (« enfants d'ici et parents d'ailleurs ») jouent sur les possibilités que la « vie de famille » se développe ou pas. Comme de nombreux jeunes, beaucoup de parents ressentent un sentiment d'isolement et d'inutilité et manquent de confiance en eux. Ces situations, conjuguées à certaines difficultés éducatives, les entravent dans leur fonction parentale. La prise en compte de la dimension parentale dans l'accompagnement éducatif des jeunes participe de la prise en compte de leur environnement de vie

De plus, avec la réalité économique et la dilution de la cellule familiale, on se trouve de plus en plus souvent avec des jeunes parents en grande difficulté sociale, matérielle et psychologique. Cela a des répercussions immédiates sur leurs enfants.

Le travail avec ces familles est souvent extrêmement difficile car elles cumulent souvent plusieurs difficultés : absence de formation, isolement social, voire désocialisation et addiction. Il arrive que ces familles n'accèdent pas aux infrastructures susceptibles de leur apporter un soutien par méconnaissance ou par crainte, et cela jusqu'à la scolarisation. Par son immersion dans les quartiers, la Prévention Spécialisée est susceptible d'avoir accès à cette population et de travailler avec elle.

Les constats suivants ont été faits :

- Peu de présence des adultes auprès des plus jeunes,
- Peu de contacts et de liens intergénérationnels,
- Barrière culturelle et sociale des habitants du quartier entre eux,
- Familles en attente ou en demande d'activités au sein de leur quartier.

OBJECTIFS :

- Travailler sur les relations intra familiales (places et attentes de chacun),
- Faciliter le dialogue et la restauration du lien,
- Restaurer, promouvoir les capacités parentales,
- Soutenir les parents dans leur fonction,
- favoriser des activités parents/enfants
- Médiatiser et accompagner les parents vers les différentes structures,
- Mobiliser les parents à participer à la vie de la cité,
- Développer et rétablir les liens sociaux,
- Créer des liens intergénérationnels,
- Réguler les conflits,
- Aider au mieux vivre ensemble,
- Créer une synergie entre les différents intervenants de la ville et les habitants du quartier.
- Susciter des « évènements » qui vont aider au sentiment d'appartenance sur les territoires

PILOTE ET PARTENAIRES ASSOCIES :

- Le secteur social,
- Structures et institutions autour de la petite enfance
- La CAF,
- Associations Familiales.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Ces modalités peuvent être de différents ordres :

- **Organisation de temps forts avec les familles, en partenariat avec les acteurs locaux**

Ils permettent de :

- Connaître et se faire connaître des adultes,
- Aider et amener les parents à être acteurs de leur quartier,
- Favoriser la rencontre et l'échange entre les différentes générations,
- Favoriser la tolérance et les échanges entre les différentes cultures.

- **Rencontres - débats avec les familles**

Ces rencontres ont pour objectifs de :

- Etre à l'écoute et répondre aux attentes des parents et des jeunes,
- Créer du lien,
- Apporter un éclairage sur certains domaines (communication, addictions, violence, etc.) par des professionnels,
- Mobiliser les parents dans des débats sur des enjeux qui les concernent ou des difficultés qu'ils connaissent,
- Promouvoir les capacités parentales et réhabiliter les parents dans leur rôle éducatif,
- Développer le partenariat.

Dans le cadre des suivis individuels (mineurs notamment), travailler avec les parents à la demande des jeunes ou avec leur accord.

Rencontres avec les parents à l'occasion d'actions collectives en direction de leurs enfants (sorties, séjours, etc.).

INDICATEURS :

- Nombre de familles rencontrées (individuel, collectif),
- Nombre d'actions réalisées,
- Type d'actions,
- Implication des partenaires,
- Implication des familles,
- Satisfaction des participants,
- Impact sur la vie des quartiers,
- Impact sur les suivis individuels.

Fiche action n° 3.1 : PRENDRE APPUI ET TRAVAILLER AVEC LES FAMILLES

Nom de l'Etablissement : Service de Prévention Spécialisée « Marie Renucci » FALEP 2A

Date de signature de l'avenant n° 4 :

Date de la convention initiale : 19 mars 1997

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus		Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Prendre appui et travailler avec les familles T1 : Ajaccio T2 : vallée de la Gravona T3 : Taravu/Ornano T4 : Ouest-Corse T5 : Sud	*Médiation Familiale *Rue *Travail de nuit *Atelier Relais *Aide aux devoirs *Prévention de la délinquance *DRE *PAM *Médiation de jour *Famille *ESJ *PAEJ *Administration *Coordination	*Moyens humains : Equivalent ETP par action	Rue T1-T2-T3-T4-T5	2.525 ETP				Année 2020/2021
			Médiation familiale T1-T2-T3-T4-T5	1 ETP				Année 2020/2021
			Travail de nuit T1-T2	0.75 ETP				Année 2021/2021
			Atelier relais T1-T2-T3-T5	0.625 ETP				Année 2020/2021
			Aide aux devoirs T3-T5	0.40 ETP				Année 2020/2021
			Prévention de la délinquance T1-T2-T3-T4-T5	0.125 ETP				Année 2020/2021
			DRE T1	0.50				Année 2020/2021
			PAM T1-T2-T3-T4-T5	0.25 ETP				Année 2020/2021
			Médiation de jour T1-T5	0.33 ETP				Année 2020/2021
			Médiation familiale T1-T2-T3-T4-T5	0.90 ETP				Année 2020/2021
			ESJ T1-T2-T3-T4-T5	0.125 ETP				Année 2020/2021
			PAEJ	0.125				Année 2020/2021
			Administration T1-T2-T3-T4-T5	0.21 ETP				Année 2020/2021

			Coordination T1-T2-T3-T4-T5	0.24 ETP				Année 2020/2021
--	--	--	-----------------------------	----------	--	--	--	--------------------

Un service de médiation de nuit : pour une présence sociale renforcée

Proposer une présence sociale sur la ville pendant la nuit, limiter les nuisances et les dégradations, assurer la tranquillité des habitants, aider à la résolution des conflits.

Les objectifs :

Répondre à certaines problématiques, comme l'occupation abusive des cages d'escaliers, l'utilisation détournée des équipements publics, les problèmes de voisinage, mais aussi la solitude et la détresse sociale de certaines personnes.

Face à ces problèmes principalement nocturnes et afin d'améliorer la qualité de vie, la médiation de nuit assure la continuité d'une présence sociale de proximité la nuit avec pour objectif la tranquillité des habitants, la lutte contre le sentiment d'insécurité, l'aide à la résolution des conflits et l'assistance aux personnes isolées.

L'activité des correspondants de nuit s'inscrit donc comme un maillon de la chaîne d'intervention déjà mise en place sur la ville. La création de ce «chaînon manquant» permet un prolongement de l'activité des éducateurs du service de prévention spécialisée de jour et une présence sociale de proximité la nuit.

Les missions :

Les principales missions des médiateurs de nuit sont :

- Réguler les conflits d'usage des espaces, de manière à créer un climat de confiance,
- Aplanir les difficultés de la vie collective et venir en aide aux personnes fragilisées,
- Lutter contre le sentiment d'insécurité des habitants par une présence active de proximité,
- Assurer une veille technique urbaine de proximité.

Indicateurs :

- nombre d'interventions, d'actions prévues,
- nombre d'interventions, d'actions réalisées,
- thématiques (typologie),
- nombre de jeunes touchés (âge, sexe),
- nombre de suivis générés par ces interventions,
- implication des partenaires,
- satisfaction des participants

SERVICE DE MEDIATION DE NUIT POUR UNE PRESENCE SOCIALE RENFORCEE

Nom de l'Etablissement : Service de Prévention Spécialisée « Marie Renucci » FALEP 2A

Date de signature de l'avenant n° 4 :

Date de la convention initiale : 19 mars 1997

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus		Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Un service de médiation de nuit : pour une présence sociale renforcée T1 : Ajaccio T2 : Territoire CAPA	*Travail de nuit *Administration *Coordination	*Moyens humains : Equivalent ETP par action	Travail de nuit	0.75				Année 2020/21
			Administration	0.07				Année 2020/21
			Coordination	0.08				Année 2020/21